l'euthanasie

Par **LacunA**, le **02/02/2004** à **22:02**

Grand sujet d'actualité aussi l'euthanasie, surtout depuis l'affaire de Vincent Humbert (je sais pas si çà s'écrit comme çà).

J'aimerai savoir ce que vous en pensez, si pour vous une loi relative a l'euthanasie serait utile? Faut-il légaliser l'euthanasie ou rester dans l'état actuel de notre droit?

Personnellement je suis pour l'euthanasie, mais dans le cadre d'une loi qui limiterai strictement son recours, car les risques de dérives sont trop importants et graves pour que l'on légifère à la légère sur un tel sujet.

Si je suis pour l'euthanasie c'est que en regadant l'état physique dans lequel se trouve certaines personnes (V. Humbert entre autres) et qu'on essaie de se mettre a leur place, se dire qu'il ne peut pas bouger, n'a plus de sensations physiques, etre un cerveau condamné dans une enveloppe corporelle inerte... a quoi çà sert de vivre dans de telles conditions? Je suis tout à fait d'accord sur le fait que c'est un acte grave, qu'une vie ne mérite pas d'etre plus vécue qu'une autre etc mais que celui qui aimerai vivre dans un tel état de santé me jette la première pierre!

De plus, l'euthanasie est implicitement pratiquée dans nos hopitaux. En effet, une personne refusant l'acharnement thérapeutique sait quels en sont les risques, le médecin qui applique la décision du malade de refuser cet acharnement commet implicitement une pratique qui ressemble à une euthanasie.

Par **Visiteur**, le **02/02/2004** à **22:20**

[b:3hv2byvt]Disposes de ton corps et Dessines ton destin ![/b:3hv2byvt]

Dieu nous a offert le plus beau des cadeaux:
[b:3hv2byvt]LE LIBRE ARBITRE[/b:3hv2byvt]

L'homme ne doit pas administer ce que DIEU nous a laissé en héritage, sa destinée !

Yohann. :wink: Image not found or type unknown

Par **LacunA**, le **02/02/2004** à **22:42**

:wink:

tout à fait d'accord! Image not found or type unknown encore faut il que le libre arbitre ne soit pas soumis à une contrainte externe... c'est pour cela qu'une loi aurait lieu d'être dans le seule condition d'être strictement encadrée

Par **jeeecy**, le **03/02/2004** à **07:20**

moi je suis totalement contre une loi
en effet il ne s'agit pas ici d'un phenomene de mode mais d'une reelle preoccupation
cela doit se passer entre la famille du patient, celui-ci et le medecin de famille
Il ne doit pas y avoir de loi car j'estime que cela doit rester cache (tout comme les magouilles politiques qui nous permettent d'obtenir des marches a l'etranger via backchiche mais ca c'est un autre probleme!!)
donc moi je suis contre une loi qui viendrait tout bouleverser car du coup chacun pourrait contester une euthanasie ou une mort suspecte...

Par **Yann**, le **03/02/2004** à **09:12**

Je suis pour l'euthanasie, mais avec certaines limites. Il faudrait que ce soit strictement encadré. Mais dans la mesure où tout le monde est d'accord: médecin, patient, famille,.. pourquoi laisser soufrir quelqu'un? Si j'étais dans un état vegetatif, je remercierai celui qui me débrancherai. Evidement c'est une question de choix personnel. C'est à la discrétion de chacun. Mais inutile de se voiler la face: ça existe, d'une manière ou d'une autre, mais c'est une réalité. Une loi permettrait peut être de faire disparaitre certains comportements tels que celui de l'infirmière qui a été jugée l'an passé pour avoir assassiné ses patients. Pour elle c'était de l'euthanasie, mais là il y avait doute en réalité. C'est ce genre de dérives qu'il faut réprimer, d'où l'utilité d'un texte.
Je pense que l'ethanasie est souvent une preuve d'humanisme, alors que laisser vivre quelqu'un dans un "scaphandre" c'est plus de l'égoïsme de la part de la famille.

Par **Visiteur**, le **03/02/2004** à **21:05**

Quand il y'a une décision à prendre, on la prend en conscience quelquesoit les conséquences. On ne va pas demander à son chef d'état ses bonnes grâces. C'est des couilles qui manquent aux gens qui croient qu'une loi règle tout les problèmes.

La France, pays des codes, pays du conservatisme par méthastase.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Yohann./

Ps: Cette réponse n'est pas digne d'un homme de loi je le sais, je parle plus avec mon coeur. La passion m'anime =)

Par **jeeecy**, le **03/02/2004** à **21:13**

je suis d'accord avec toi meme si je le formulerai differemment!
en France on veut tout regler par des lois qui en fait ne servent qu'a combler des problemes sporadiques au lieu de s'attaquer a la source reelle des problemes

la encore c'est la meme chose
je pense que cela doit rester "caché" et ne doit etre divulgue que si on decouvre des abus (comme il y en a toujours eu d'abord)

Par **LacunA**, le **03/02/2004** à **23:17**

c'est ridicule de dire que çà doit rester cacher, c'est le meilleur moyen de se trouver dans des dérives, aussi bien pr la peronne euthanasiée que pour celui qui a donné la mort....

Une infirmière qui injecte un produit mortel en pensant bien faire est condamnable... même si elle est de bonne foi.
Un patient qui se fait euthanasier sans son consentement est inadmissible.

Le problème se situe certes pas forcément au niveau juridique, mais une loi pourrait venir a bout de procès qu'on pourrait limite qualifier d'hypocrites tel que celui de Mme Humbert. Si elle se fait condamner alors qu'elle n'aura fait qu'exécuter la volonté de son fils, qui si il avait pu le faire de son propre chef l'aurait fait, ce serait franchement injuste. Quant au procès de l'infirmière qui a tué nombre de ses patients c'est différent, apparement les familles n'étaient pas au courant, ca relève plus du meurtre que de l'euthanasie...

L'euthanasie ressemble plus à une aide au suicide qu'à un meurtre. Il est condamné donc le droit le qualifie comme un meurtre. C'est en cela qu'une loi serait utile, car une euthanasie encadrée n'est plus un meurtre et ne serait plus condamnée.

Par **Yann**, le **04/02/2004** à **09:57**

Je suis totalement de l'avis de LacunA. Laisser ça "caché", mais pourquoi?
Parce que ça dérange d'avoir tué Papy?
C'est une réalité, on est tous d'accord la dessus! Je ne demande pas qu'on l'affiche sur la place publique, cela doit rester discret certe, mais ça ne sert à rien de se voiler la face. On n'a pas à le mettre en épitaphe: " Ses enfants (tueurs) adorés" Mais dans la mesure où tout le monde est d'accord je ne voi pas où est le problème.
Dépénalisons un comportement qui me semble tout simplement humain. Comme l'a dit

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

LacunA, une loi est pour cela la seule solution. Aussi dérangeante soit elle pour certaines personnes.

Par **LacunA**, le **04/02/2004** à **10:54**

contente que quelqu'un soit de mon avis! a quoi sert le droit, les lois, si on ne les utilise pas pour des cas comme çà? a envoyer une amende pour excès de vitesse?!! y'a plus grave, et le législateur devrait se bouger un peu sur le sujet

Par **Yann**, le **04/02/2004** à **13:23**

Je ne suis pas spécialement pour la multiplication des textes, cf mes posts sur la loi pour la laïcité et l'accesibilité du droit. Mais dans certains cas c'est indispensable. Et je suis convaincu qu'il s'agit là d'un de ces domaines. Cela ne peut que clarifier la situation pour ce sujet. Maintenir ces pratique "cachée" est hypocrite. A l'heure actuelle la qualification juridique de ce comportement est le meurtre, où même l'assassinat (arrêtez moi si je me trompe), or une loi lui permettrait de ne plus être répréhensible. Dès lors si ce n'est plus caché ce sera encadré par des conditions définies qui empêcheront (ou limiteront) toutes dérives.

Image not found or type unknown Trouve une meilleur solution qu'une loi pour ça Image not found or type unknown

Par **LacunA**, le **04/02/2004** à **13:42**

à la rigueur, en l'état actuel du droit pénal, l'aide au suicide est condamnée, donc l'euthanasie entre dans ce cadre. Le suicide en lui même n'est pas condamné (logique, on va pas mettre en prison un mec qui s'est suicidé!!!!!). Il faudrai qualifier autrement l'euthanasie pour la dépénaliser.
L'acte d'euthanasie est un suicide "déguisé" car le malade ne peut se suicider, sinon il le ferai. Je pense même que c'est une entrave aux libertés de réprimer l'euthanasie, mais cela va à l'encontre de l'indisponibilité du corps humain.

Par **jeeecy**, le **04/02/2004** à **17:59**

Je ne suis pas d'accord
l'euthanasie ne concerne que la famille et le medecin de famille
cela ne concerne pas le public
en effet l'affaire dont tout le monde parle est celle de Vincent HUMBERT
eh bien d'abord il convient de rappeler que c'est au ministere public de decider si il attaque une personne ou non. Au vu des circonstances il y a deja en l'espece un premier probleme
ensuite j'estime que c'est une connerie de Vincent Humbert d'avoir mediatise cela et de sa

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

mere egalement
en effet tout cela aurait pu se passer direcetement entre le medecin de famille, M. Humbert et sa mere. Quelle idee ont-ils eu de prevenir les medias!!!!!
C'est comme si un voleur se mettait un girophare au dessus de la tete avant d'aller faire un casse (pardonnez moi la comparaison mais je pense qu'ilo y a quand meme des similitudes)

M. Humbert aurait pu s'arranger avec le medecin de famille et sa mere pour qu'ils deguisent cela et il n'y aurait pas eu de probleme

En effet legaliser cela serait a mon avis source de bien plus d'abus que maintenant car des personnes a la limite de ce que le legislateur autoriserait seraient euthanasier

mais la encore ce n'est que mon avis...

Par **LacunA**, le **04/02/2004** à **18:08**

pour un juriste ta réponse est limite quand même... "déguiser", c'est bien ce que t'a dit, j'hallucine, autant tout faire dans l'illégalité si on te prend au pied de la lettre, et personne est emmerdé, le public est au courant de rien et l'affaire est réglée... c'est n'importe quoi de dire qu'il aurait fallu déguiser.

Ok l'euthanasie ne concerne pas le public, c'est sur qu'avec une reaction comme ca: "déguiser, cacher" on fera pas avancer les choses en la matière. La théorie de la baillonette intelligente tu connais? c'est comme çà que fut accepté l'IVG en 75, grace au manifeste des 365 salopes signé par 365 femmes célèbres qui se sont faites avorté. Alors ok l'euthanasie n'a pas lieu d'etre autant médiatisé, mais c'est le seul moyen que les choses changent, fermer les yeux la dessus c'est vraiment stupide.

quant a Mme Humber, c'était certes très médiatiser, mais c'était peut être une façon de montrer AVANT l'euthanasie que c'est ce que son fils voulait et que c'est pas un meurtre de sa part. Peut etre une facon de se déculpabiliser. Quant au bouquin qui est sorti, possible que ce soit un moyen de financer les avocats sachant qu'elle serait condamnée... je suppose des choses sans etre sure, mais au lieu de la condamner aussi vite, regardons comment certaines règles de droit se sont construites...

Par **jeeecy**, le **04/02/2004** à **20:00**

[quote="LacunA":1uri8256]pour un juriste ta réponse est limite quand même...
[/quote:1uri8256]
au contraire
si tu regardes bien un juriste n'est la que pour trouver des solutions a des problemes
or en l'espece je ne vois pas ou est le probleme en dehors des cas de pseudo euthanasie en serie

Le juriste n'est pas la pour tout reglementer, du moins c'est ma conception du juriste
Il n'est la que pour apporter une solution a un probleme et le legislateur egalement

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Or en l'espece j'estime qu'il n'y a pas de probleme car tout cela doit etre examine au cas par cas entre le medecin de famille et la famille elle-meme

Il n'y a pas a reglementer une situation qui si elle est mise au grand jour risque d'aboutir vers un droit à la mort passé un certain âge ou un certain moment de célérité du cerveau ou que sais-je encore

Par **LacunA**, le **04/02/2004** à **21:24**

[quote="Jeeecy":5qd6k6an]Il n'y a pas a reglementer une situation qui si elle est mise au grand jour risque d'aboutir vers un droit à la mort passé un certain âge ou un certain moment de célérité du cerveau ou que sais-je encore [/quote:5qd6k6an]

c'est là qu'on se comprend pas du tout : tu tombe direct dans les risques de dérives dont je parlai plus haut, c'est là qu'une loi serait utile. Je vois pas pourquoi l'euthanasie si elle était réglementée serait forcément utilisée à des fins malveillantes, qu'elle serait utilisée pour tuer un vieux. J'ai l'impression que pour toi çà servirai a tuer des vieux. Moi quand j pense euthanasie j pense état végétatif... ose moi m'affirmer qui si t'étais dans une situtaion végétative à 20 ans tu voudrais vivre jusqu'à 90 ans comme ca. Perso j prefere crever, mais chacun sa vision de la vie....

Enfin, ok le juriste n'est pas la que pour faire des lois etc mais dans certains cas çà s'avère utile, sinon à quoi servent-elles?

Par **jeeecy**, le **04/02/2004** à **21:45**

tu me pretes des intentions qui ne sont pas les miennes

J'ai dit qu' affirmer le droit à l'euthanasie est dangeureux. En effet des conditions devront être fixées pour savoir si cela rentre dans le cadre de l'euthanasie ou non et c'est la que des risques de dérives sont potentiellement possibles (vive la redondance) à mon avis.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut continuer à proner la condamnation certes hypocrite de l'euthanasie
Toutefois je pense que c'est au ministere public au vu des circonstances de decider quand il en a connaissance de poursuivre ou non les agissements.

Par **Olivier**, le **05/02/2004** à **09:37**

Bon je suis assez d'accord avec jeeecy. En fait l'euthanasie, faut pas se voiler la face, ça existe.

Mais je placerais le problème à un autre niveau. En fait je suis absolument contre l'euthanasie, mais il est clair que je suis aussi totalement opposé à l'acharnement

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

thérapeutique. Je m'explique : pour les personnes en fin de vie, il existe des services de soins paliatifs et d'aide en général, sans qu'on ait absolument besoin de "piquer" la personne. Je pense que l'homme n'est pas à même dans l'état actuel des choses d'avoir le discernement nécessaire pour pratiquer l'euthanasie.
Pour compléter ce que disait Yann, effectivement la qualification pénale de l'euthanasie est celle d'un assassinat.
Pour finir, une loi serait totalement absurde, dans la mesure où elle entraînerait nécessairement des dérives, puisqu'une loi peut toujours être interprétée, et l'ouverture de possibilités limitées d'euthanasie entrainerait forcément des abus de la part de familles moins soucieuses de la personne d'autrui que de l'augmentation de leur patrimoine par une succession intéressante.

Par **LacunA**, le **05/02/2004** à **11:13**

oui l'euthanasie existe, mais faire çà sous le manteau c'est grave, les risques encourus par le médecin, infirimère ou autre sont quand même graves : ils accomplissent la volonté d'un tiers, et risques de se retrouver en prison pendant des années.

Tu est contre l'euthanasie active, mais opposé à l'acharnement thérapeutique donc pour l'euthanasie passive... c'est sur que çà doit être plus agréable de crever en souffrant sur une certaine période... le résultat sera le même de toute façon. A la rigueur, lorsque le médecin débranche un malade il pratique une euthanasie. Vouloir garder absolument en vie des personnes condamnées à mourir ds un très proche avenir dans la souffrance, non j suis désolée ms je trouve çà inhumain.

Mais bon j suis d'accord avec Jeeecy qui dit que c'est au ministère public d'apprécier les faits, mais j'espere qu'il n'applique pas des sanctions pour faire des exemples et éviter l'euthanasie. La loi entraînerait certes des dérives, mais sans aucune réglementation, les dérives ne sont elles pas encore pires? agire de façon cachée et risquer la prison pour avoir aidé une personne c'est pas normal non plus.

Et je n'avais pas pensé à la succession, là encore, une enquête serait à mener pour connaître les réelles intentions de la famille. Mais là c'est un autre problème que tu soulèves, les gens ne sont pas tous bienveillants malheureusement.

Par **jeeecy**, le **05/02/2004** à **14:00**

Le probleme c'est que quand on veut resoudre une difficulte par une loi, generalement il y a des difficultes plus importantes qui apparaissent
en l'espece ce n'est peut-etre pas bien de cacher l'euthanasie mais au passage cela evite d'allourdir les tribunaux a chaque fois qu'un membre de la famille contestera cette qualification sans parler des problemes d'heritage et d'interpretation de la loi

voila c'est pour cela que je suis contre

car le remede risque d'etre pire que l'etat initial du probleme

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **LacunA**, le **05/02/2004** à **14:36**

De toute façon, des fois on se demande à quoi ils pensent au parlement pour nous sortir leurs lois... c'est çà le pb aussi, si ils nous pondaient toujours de bonnes lois, qui n'ont pas besoin d'interprétation à la moindre application, on se poserai pas la question des dérives de la loi... mais c'est un tout autre pb. Le tout serait de voir comment serait rédigée une telle loi, et comment elle trouverait son application, mais çà on ne peut pas deviner à l'avance.

Et les tribunaux sont certes dejà bien encombrés, mais si c'est ton argument pour etre contre une loi c'est léger... à la rigueur, en ce moment ils peuvent aussi être encombrés parce que des médecins pratiquent l'euthanasie alors que c'est réprimé. Je ne pense pas que ce soit là que se situe le pb.

Pour les pb d'héritage, qu'ils arrivent par une mort naturelle ou par une euthanasie c'est kif kif j'pense!

Par **jeeecy**, le **05/02/2004** à **17:11**

[quote="LacunA":3vdf3mao]Pour les pb d'héritage, qu'ils arrivent par une mort naturelle ou par une euthanasie c'est kif kif j'pense![/quote:3vdf3mao]

bah non Image not found or type unknown

dans le cas de l'euthanasie qu'on soulevait avec Olivier c'est le cas où la famille déclare qu'il faut euthanasier leur proche mais seulement dans le but d'obtenir l'héritage alors que cette personne était peut-etre plus tres lucide mais elle ne souffrait pas et pouvait encore vivre longtemps dans cet état...

Par **LacunA**, le **05/02/2004** à **18:27**

j'y connais rien en histoire d'héritage, j'pense à la liquidation du patrimoine pas du pkoi de l'euthanasie.

Et si cette personne est lucide, qu'elle ne souffre pas, qu'elle ne veut pas mourir, elle

demandera pas à etre euthanasiée Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown c'est un tout petit peu

logique... si c'est seulement la famille qui réclame l'euthanasie pour que la personne décède sans le consentement de ce dernier, le médecin n'a pas lieu de l'euthanasier, çà relève du meurtre après

Par **jeeecy**, le **05/02/2004** à **20:02**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

imaginons le cas d'une personne qui a la maladie d'Alzeimer (desole pour l'orthographe...) elle ne se souvient plus de rien dans ces derniers stades de la maladie. Des lors comment savoir si elle veut mourir ou non?
C'est la meme chose avec certaines maladies incurables comme par exemple la maladie de Parkinson parce que les symptomes se recoupent entre ces differentes maladies

donc pour moi tout cela est lie et c'est a mon avis la raison pour laquelle le legislateur n'est pas intervenu (et ne devrait pas intervenir a mon avis Image not found or type unknown)parce qu'il lui faut concilier tous ces soucis inconciliables

Par **LacunA**, le **05/02/2004** à **22:02**

moi quand j pense euthanasie j vise les personnes dans un état végétatif, les prémourants, les maladies extrement grave en phase finale, pas alzeimer (moi non plus j'sais pas comment çà s'écrit Image not found or type unknown) ni parkinson, qui sont certes de graves maladies, mais pas au point de demander à mourir. Enfin ce n'est que mon avis personnel, mais au niveau humain, l'état végétatif doit être une torutre mentale, certes la souffrance physique n'est pas là mais je ne me verrais pas vivre comme çà.
Mais comme tu as dit plus haut, c'est au ministère public d'étudier au cas par cas... désormais faut voir s'il n'est pas trop sévère dans ces cas d'euthanasie pour une personne végétative... et c'est là qu'une loi serait utile à moi avis...

Par **Yann**, le **05/02/2004** à **23:18**

J'ai dit qu' affirmer le droit à l'euthanasie est dangeureux. En effet des conditions devront être fixées pour savoir si cela rentre dans le cadre de l'euthanasie ou non et c'est la que des risques de dérives sont potentiellement possibles (vive la redondance) à mon avis.

Dsl je réagis deux jours après... Une loi permettrait selon moi de fixer ces conditions. Evidément comme l'a fait remarqué LacunA il faudrait qu'elle soit claire, ce qui malheureusement est loin d'être le cas de la plupart des textes actuels Image not found or type unknown

Pour ma vision de l'euthanasie c'est plus comme l'a dit LacunA pour les Etat végétatif, il faudrait prévoir bien sur cela à l'avance au cas où... Ca existe déjà pour les carte de donneur d'organe. Pourquoi pas une carte d'accord par avance à l'euthanasie? Et pourquoi ne pas limiter les personnes pouvant faire cet acte: uniquement le médecin traitant qui connait bien la personne. Dans la mesure où c'est la personne qui le demande, pourquoi même faire intervenir la famille? On peut régler ça sois même avec son médecin, un peut comme un contrat ordinaire. En france le principe est bien la liberté contractuelle non? A l'heure actuel il y aurait objet illégal donc vice, mais une loi y remédierai.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Pour moi la loi viserai surtout à dépénaliser l'acte des médecins.

Mais là on tourne en rond dans notre débat et chacun rest campé sur ses positions.

Par **Olivier**, le **06/02/2004** à **01:12**

oui....
Pour info c'est Alzheimer.... voilà ce que j'en dis (et le petit Robert aussi)
D'ailleurs si vous avez oublié qu'il s'appelait Aloizius c'est que ça commence aussi chez vous
.oops:

! Image not found or type unknown

Désolé

Par **jeeecy**, le **06/02/2004** à **08:54**

[quote="Yann":xnp55awz]Dans la mesure où c'est la personne qui le demande, pourquoi même faire intervenir la famille? On peut régler ça sois même avec son médecin, un peut comme un contrat ordinaire. En france le principe est bien la liberté contractuelle non? A l'heure actuel il y aurait objet illégal donc vice, mais une loi y remédierai.
Pour moi la loi viserai surtout à dépénaliser l'acte des médecins.[/quote:xnp55awz]

la je ne suis pas d'accord
si on veiy faire une loi il faut faire intervenir les familles
en effet on parle d'etat vegetatif
or certaines pesonnes dans cet etat la ne discernent plus rien donc comment savoir que leur comportement est réellement voulu?

sinon l'idée de n'autoriser que le médecin de famille est excellente

donc tu vois justement on progresse pour déterminer des critères qui nous paraissent importants

Par **LacunA**, le **06/02/2004** à **10:50**

certes on tourne en rond, mais le débat en général c'est comme çà!!!! Le but n'est pas forcément de faire changer d'avis l'autre, mais de faire comprendre ta position. Ici on a réussi à déterminer quelques critères comme l'a dit Jeeecy.
:idea:

Image not found or type unknown Je trouve ton idée de carte semblable à celle de donneur d'organe intéressante, se faire inscrire sur une liste pour dire que le jour ou tu es dans un tel état que tu veux etre

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:idea:

euthanasié. Pas bête du tout Image not found or type unknown Une telle carte relève du propre chef de la personne intéressée, pas de la famille dc dehors les questions d'héritage, quand cette personne est lucide et consciente de ses dires donc pas de problème de consentement vicié. Bonne idée!!!! C'est pas une loi mais çà serait une grande avancée.

Par **moko**, le **21/03/2004** à **17:48**

si je peux me permettre ... cf ce que j'ai dit pour le débat sur la peine de mort .. je suis [b:28dfwb3n]CONTRE[/b:28dfwb3n] mais je trouve le sujet très intéressant (surtout du point :? :roll:

de vue juridique) mais aussi extrêmement délicat .. Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Je crois que l'avis que l'on a sur l'euthanasie est très personnel .. et il est difficile d'arguer si on n'a pas connu de telles situations de dilemme...
Ainsi, j'opterais plutôt pour des centres spécialisés accueillant toutes les personnes en fin de :!:

vie (attention surtout pas les hôpitaux traditionnels Image not found or type unknown) pour les accompagner vers :wink:

leur ultime destination ... Image not found or type unknown

@+, moko

Par **Yann**, le **22/03/2004** à **08:12**

Ca reviens à créer des "mouroirs", c'est une mauvaise solution à mon sens. T'imagine un peu ce que donnerai ce type d'établissements? Déjà que dans certaines maisons de retraite c'est pas gaie, alors là avec que des malades en fin de vie, atteints de maladies incurables et soufrant le martyre... Il y aurait de l'ambiance! Imagine le moral du personnel hospitalier: soit ils se suicideraient soit ils deviendraient ultra cyniques. Par ailleur ce genre de pratiques existe déjà dans les hôpitaux. il y aurai des batiments entiers de personnes allongées là à attendre la mort, imagine le choc pour les familles en visite.

Par **moko**, le **05/04/2004** à **00:11**

Entre nous, je crois que les incurables seraient mieux dans des endroits spécialisés leur permettant juste de ne pas trop souffrir (sans les maintenir en vie artificiellement car cela revient à les euthanasier par la suite et ce serait débile) mais ces centres éventuels dont je

parlais seraient une sorte de "morgue anticipée" ... (bonjour le morbide

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:cry:

Image not found or type unknown):

Sans pour autant les aider à mourir, (ce qui est pour le moment réprimé par la loi) les personnes les assistant jusqu'à la mort serviraient justement à faire prendre conscience aux familles que leurs proches se rapprochent doucement de "leur dernier voyage"... C'est la mort, et si je peux me permettre, plus elle est acceptée tôt par la famille, moins c'est douloureux par la suite....Une aide, c'est juste ce qu'ont besoin les patients en fin de vie ... :!:

pas un coup de massue Image not found or type unknown

:P

moko Image not found or type unknown

Par **Kleman**, le **05/04/2004** à **15:01**

hop hop hop me voila !! bonjour tout le monde

alors vaste sujet que celui ci où l'on ne peut etre fondamentalement "pour" ou "contre" ... ça divise énormément

et notre jugement devrait pouvoir se faire au cas par cas...

il y a certaines situations, ou la mort et ce qu'elle entraine est moins douloureuse que la vie... maladie incurable et surtout souffrance, handicap grave...

personnellement je ne me vois pas devenir grabataire et dépendant quand je serai vieux, je voudrais alors pouvoir partir dans la dignité, et vu que justement, je ne serai pas capable de la faire, il faudra bien que cette '"libération" soit effectuée par une autre personne...

Par **Yann**, le **07/04/2004** à **12:41**

:!:

C'est exactement ce que je disais Image not found or type unknown

Par **Adeline**, le **18/04/2004** à **17:55**

Pourquoi les regrouper: leur faire faire une thérapie de groupe pour les accompagner vers leur ultime voyage? Et comment mettre cela en pratique? A partir de quel stade peut-on aller dans le centre? Finalement le problème reste le même: déterminer les critères à prendre en

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

compte (pour décider que l'on peut euthanasier ou que l'on peut aller dans le centre).En plus on ne sait pas combien de personnes exactement sont concernées (notamment cf l'argument d'avant) donc on ne peut savoir combien d'établissements seront nécessaires. En outre, il faudra déplacer les personnes concernées ce qui coute cher sans parler du fait qu' après leur mort il faudra rapatrier leur dépouille: l'heure n'est pas au gaspillage il me semble! De plus le trajet risque de les achever:au moins leur sort serait règlé... Et le personnel hospitalier, c'est sympa d'être toute la journée avec des morts vivants... Mais ton idée a au moins le mérite d'être originale.

Par **Kleman**, le **18/04/2004** à **18:55**

je pense que l'euthanasie doit etre un choix avant tout de la personne concernée ou eventuellement de son entourage ... car si un cadre légal doit etre mis en place, il n'y a pas d'autre moyen...

mais en effet ça n'empeche pas le probléme des critéres pour savoir si tel ou tel état est irrémédiable...

Par **Ptitcode**, le **19/04/2004** à **12:41**

L'euthanasie,j'suis pour mais seulement si cet acte est sous contrôle...ds certains pays,l'euthanasie est autorisé mais on ne le fait pas aussi simplement que cela..Il y a des centres,etc...
A quoi bon prolonger la vie d'une personne qui souffre et dont on connait l'espérance de vie limitée?A quoi bon infliger à une personne d'être tel un légume?
Quelqu'un qui souffre et que l'on a averti qu'elle va bientôt décéder pourquoi ne pas lui laisser ce dernier choix qu'est celui du moment de sa mort?Certains me répondront,il lui reste le suicide mais encore faut-il être en mesure de l'accomplir...
J'sais pas si une loi serait ou non légitime mais réfléchir à des solutions serait non futile.Maintenir des personnes en vie alors qu'elles souffrent et que leur fin est inéluctable n'est pas une solution sauf pour la conscience encore que c'est discutable...

Les critères d'un état irrémédiable ds certains maladies sont connus du monde médical...
Les incurables pour certains choisissent de rentrer chez eux pr vivre leurs derniers instants en famille et les médecins qui l'autorisent savent bien que leurs patients n'ont plus de chances de guérir...

Les "mouroirs",perso,j'suis contre...c'est déjà suffisammt glauque d'être à l'hôpital donc se faire transférer ds un "mouroir" quelle horreur...

Par **Munky**, le **28/05/2004** à **18:41**

Désolé pour le deterrage de post...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

L'euthanasie est une bénédiction a partir du moment ou elle est murement refléchie par l'interessé....

Et il ne faut pas oublier une chose : Une personne voulant se faire euthanasier est une personne qui, si elle le pouvait, se suiciderait....

Par **Superboy**, le **28/05/2004** à **18:53**

Moi aussi je suis pour mais il faudrait que ca soit encadré pour prevenir les dérives qui auraient des consequences assez graves. De toute façon c déjà en marche dans les hopitaux alors evitez le probleme c etre hypocrite et se voiler la face.

Par **Yann**, le **28/05/2004** à **19:07**

:lol: :lol:

Finalement on arrive à trouver des points sur lesquels on est d'accord... Image not found or type unknown

Par **Superboy**, le **28/05/2004** à **19:16**

:lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol:

Image not found or type unknown

J'ai toujours aussi envie de te decouper en rondelle à l'escrime!!![img:24zk9811]http://yelims.free.fr/Violence/Violence42.gif[/img:24zk9811]

Par **Yann**, le **29/05/2004** à **16:35**

:lol: :lol:

Quand tu veux pépère, tu vas pas comprendre ce qui va te tomber dessus Image not found or type unknown :twisted:

Demande à Jeeecy et Olivier ce que ça donne quand j'ai décidé de later quelqu'un. Image not found or type unknown :twisted: :twisted: :twisted:

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Superboy**, le **29/05/2004** à **17:40**

:lol: :lol: :lol:

J'aime bien mon smiley Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Espèrons que je ne vais pas encore casser une lame ca va finir par me revenir chère tout ça :lol: :lol:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **29/05/2004** à **23:17**

Ceci dit le dernier match contre toi, j'ai pas perdu..... Et j'en suis assez fier ! (Celà dit j'ai pas gagné non plus...)

Par **Yann**, le **21/03/2005** à **21:45**

Voilà je profite de l'actualité américaine pour relancer le débat sur le sujet.

Votre avis tous ceux qui n'ont pas encore parlé?

Moi je trouve que c'est nul d'assister à de tels choses, franchement médiatiser ainsi un truc pareil! En arriver à pondre une loi dans l'urgence et la manipulation politique c'est ridicule. Laisser là mourir en paix la pauvre! Je comprends que ses parents trouvent difficile de laisser partir leure fille, mais c'est faire preuve d'égoïsme que de la maintenir pour eux ainsi.

Par **vins2050**, le **23/03/2005** à **13:26**

je pense que la médiatisation est à double tranchant :
- soit elle va permettre la légalisation de l'euthanasie (chose pratiquée très couramment qu'elle soit active par injection d'une substance mortelle ou passive par débrachement d'un respirateur par exemple)
- soit elle va l'interdire et elle sera tellement controlée que jamais les médecins ne s'y risquerons
je pense que l'acharnement thérapeutique est inutile (avis personnel bien sur) mais lorsque l'on se retrouve dans la situation c'est vraiment différent.
De plus les progrès de la médecine en matière de cellules souches humaine (non-embryonnaires) sont fulgurant on arrive à rendre l'acitvité neuronale opérationnelle suite à une oedeme cérébral par exemple (cad que le cerveau va etre compressé à cause de l'oedeme et que des neurones vont "mourir" hors ils ne se renouvellent pas donc des facultés telles que la marche la parole (suivant la localisation de l'oedeme) sont perdues) les cellules souches d'origine humaine vont réussir à reconnecter les neurones entre eux et à rendre

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

dans leur majeur partie les facultés
donc pas d'acharnement thérapeutique d'accord mais quand on se dit qu'on pourra peut-etre soigner son frère sa soeur ses parents dans quelques années le choix de l'euthanasie est très difficile
toutefois si la souffrance est insupportable et que le sujet survit grace à la morphine c'est que la fin est proche ...

Par **Yann**, le **23/03/2005** à **13:31**

Oui, ici on a une loi puisqu'ils ont réussit à faire écourter son week end à Mr Bush. Mais

qu'elles vont en être les suites? Image not found or type unknown

Par **vins2050**, le **23/03/2005** à **15:32**

ça l'avenir nous le dira mais pour moi je pense que cette loi ne devrait pas l'interdire
reglementer cet acte est nécéssaire oui (quoiqu'il n'y a jamais trop eu de débordement à ce sujet) afin d'éviter des "grandmèreicide" pour avoir un héritage plus vite etc etc
le fait d'avoir médiatisé cet acte l'a rendu vulnérable car certaines catégories de personne pourrait alors avoir de mauvaises intentions...

Par **Yann**, le **19/04/2005** à **17:24**

La Belgique vient de créer un kit d'Euthanasie en pharmacie.
A début j'ai trouvé l'idée révoltante, mais en fait c'est limité aux médecins, sur commandes et les conditions d'accès sont superstrictes, donc pourquoi pas?
Des réactions?

Par **vins2050**, le **19/04/2005** à **19:35**

Euthanasie en kit
Le Soir en ligne
dimanche 17 avril 2005, 13:18
imprimer cet article | envoyer cet article
Les médecins généralistes belges qui veulent pratiquer uneveuthanasie au domicile d'un patient peuvent se procurer dans 250 pharmacies du pays un «kit» contenant les produits et les matériels d'injection nécessaires.

Les praticiens doivent passer eux-mêmes commande à une des pharmacies qui diffuse le kit

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

et peuvent le retirer dans les 24 heures;

Les médecins de famille éprouvaient jusqu'à présent des difficultés à pratiquer l'euthanasie à domicile dans des conditions correctes car les produits nécessaires n'étaient pas disponibles partout et ils ne savaient pas toujours quels produits et quels dosages commander, souligne la chaîne qui rappelle que 40% des euthanasies en Belgique se pratiquent à domicile.

Le coût du coffret est d'environ 60 euros et le médecin est tenu de rapporter à la pharmacie les doses de médicaments excédentaires, compte tenu de leur dangerosité, souligne de son côté le quotidien Le Soir. 250 pharmacies de la chaîne Multipharma proposent ce coffret depuis vendredi dernier, selon le quotidien.

En septembre 2002, la Belgique est devenue le deuxième pays au monde, après les Pays-Bas, à dépénaliser partiellement l'euthanasie. La loi encadre toutefois strictement la pratique qui ne peut avoir lieu que si le patient est affligé d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable » des suites d'une « affection accidentelle ou pathologique incurable » et « se trouve dans une situation médicale sans issue.

spéciale comme idée mais pouquoi pas si c'est vraiment necessaire
ils disent qu'ils avaient du mal à se procurer les substances donc c'est plutot mieux mais appeler sa un "kit" c'est un peu déplacé je trouve
alors vous avez le choix entre un kit de survit et celui de l'euthanasie
ouais après tout je n'y vois aucun inconveniants

Par **Soojin**, le **19/04/2005** à **19:41**

Personnellement quand je regarde la télé et que je vois des pauvres gens au bord de l'agonie, je me dis "ça devrait être autorisé". Mais d'un autre côté, les médias montrent les images les

plus choquantes et violentes Image not found or type unknown

Je pousse le bouchon un peu loin ^-^, mais ne pourrait-il pas y avoir de l'abus ... ?

Par **vins2050**, le **19/04/2005** à **19:54**

le code de deontologie est très précis et les médecins ne sont pas des sanguinaires assoifés de sang
les abus pourraient etre des pressions pour tuer la belle-mère afin d'avoir l'héritage plus vite mais si le médecin a un minimum de conscience professionelle je ne pense pas que les risques soient énormes
de plus les règles concernant l'euthanasie sont très stricte avec demande répétée du patient avoir consulté un autre médecin avis de la famille , etc
de toute façon je le redis ça ne fera que légaliser une pratique deja fort employée en médecine c'est un plus pour les médecins qui n'ont plus à craindre d'etre poursuivient pour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

homicide
Et surtout mefiez vous des médias et lisez les articles avec un sens critique (c'est necessaire sinon on deviendrait paranoïaque)
[j'aurais l'occasion d'ouvrir un debat la dessus après mes exams]

Par **Yann**, le **19/04/2005** à **21:48**

Moi je suis pour ce système, j'ai déjà exposé mes argument il y a bien longtemps. Ceux que ça intéresse reliront le débat.
Je pense que si on ne peut pass faire confiance au médecin dans ce genre de situation on ne peut jamais leur faire confiance.

Par **vins2050**, le **24/04/2005** à **17:12**

tout à fait d'accord avec toi yann
je n'ai plus rien à ajouter
d'autres avis?

Par **Disturbed**, le **28/04/2005** à **12:37**

Moi pour donné mon avis , et en meme temps amené à reflechir je voudrais énoncé mon cas personel.

Ma soeur est dans le coma depuis 5ans , d'après les Docteurs elle n'a aucune chance de s'en sortir, et si par miracle elle sortirait de ce long "sommeil" et bien les Docteurs annoncent quel serait réduit à un état végétatif.

Personnelement je suis pour l'euthanasie.Dans le cas de ma soeur j'aimerai, quelle puisse reposée en paix.Mais il reste tout de meme un doute , certes les docteurs sont d'accord pour ne lui donner aucune chance mais si malgré cela il se trompait !?! (je dis cela car j'ai entendu des cas similaire à celui de ma soeur , et qui était sortie de leur coma , et n'avait pas repris totalement leur faculté mais une bonne partie).

Dans ce cas la , est ce que l'avis de ma famille , plus celui des médecins suffirait ? Peut-on donné la mort , ou plutot aider la personne , alors que celle-ci n'est pas consciente , ne peut pas donné son avis ?

Je trouve que ca demande une longue reflexion et je ne sais pas s'il y a forcément une issue (légale bien sure) pour mon cas.

POur ce qui est du cas d'une personne qui demande de mettre fin à sa vie , la c'est différent.Je pense que si l'on peut montrer que la personne est dans un état psychologique "correct" il devrait avoir le droit de demandé qu'on l'aide à mourir..

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Enfin voila , sinon vous les juristes , est ce qu'il y a des lignes consacrées au suicide?

+

Par **Yann**, le **28/04/2005** à **13:34**

Est-ce de l'espoir ou de l'égoïsme? Là est toute la question sur le fait de maintenir en vie indéfiniment la personne.

Concernant le suicide seule la provocation au suicide est réprimée pénalement.

:(

Ps: navré pour ta soeur. Image not found or type unknown

Par **Disturbed**, le **28/04/2005** à **15:56**

Merci Yann , de plus c'était comme vous une futur juriste (ou du moin ca en était une , enfin je ne sais pas si le fait d'étudier le droit renvoie à ce titre pour vous)..

De l'egoïsme , je ne pense pas , autant pour nous on veut quelle revienne , mais pour elle aussi , quelle aille mieu enfin tu dois comprendre je pense.

De l'espoir, oui ! Un espoir qui faiblit avec le temps pour moi et qui finira par etre inexistant malheureusement.

L'euthanasie serait pour moi un moyen de faire le deuil de ma soeur qui m'a quitté depuis longtemps..

Voila je tenais à dire ce que je ressentais pour que justement , vous , vous pouviez mieu comprendre le choix de certains

Par **vins2050**, le **28/04/2005** à **18:12**

je suis également navré pour ta soeur mais comme tu le dit dans son cas jamais elle ne pourra donner son avis sur l'euthanasie et comment prendre la decision?
les médecins en concertation avec la famille peuvent-ils prendre cette décision?
d'une manière juridique non mais d'une manière plus réaliste pour els personne pour l'euthanasie il serait préférable de se réferer à une personne de confiance (et même plusieurs tel parents frère soeur petit amis ... etc) qui connait parfaitement la personne et qui pourrait deviner ce qu'elle aurait choisit se sachant dans ces circonstances
il est aussi difficile d'attendre 10 ans que la personne se reveille et que quand celle ci se reveile elle soit dans un état physique et mental abominable de ne pas l'abreger de ses

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

souffrances probables en cas de reveil
le dilemne est enorme et monstrueux à la fois
il reste toujours un espoir si petit soit-il mais il ne faut pas en perdre pour autant la raison
avoir une personne qu'on aime à charge et très dfficile notamment si celui-ci ne peut se nourrir ou aller faires ses besoins seuls si celle ci éprouve des difficultés à communiquer ...
il faut tout prendre en compte et prendre une decision avec l'accord de tous
l'espoir fait vivre comme on dit
encore une fois navré por ta soeur

Par **Nounoupoun**, le **18/03/2007** à **22:15**

Je vais relancer ce sujet pour la loi leonetti
J'ai du mal à piger.
Cette loi reconnait les testaments de fin de vie, le non acharneemnt thérapeutique, la personne de confiance si jamais le malade ne peut donner sa décision.

Et il y a cette partie qui m'intrigue beaucoup: la loi reconnait qu'un médecin, avec l'accord de son patient ou de sa famille, peut injecter au malade un produit en vue de soulager la souffrance mais qui risquerait abréger sa vie. Ca ne revient pas, d'une certaine manière à légaliser l'euthanasie presque active, genre cocktail lithique: sous le couvert de soulager la douleur, on abrège en fait la vie?

Il faut m'éclairer svp

Par **nicomando**, le **21/03/2007** à **09:34**

Si tu as tout a fait raison.
Mais ça fait partie de la politique actuelle on fait les choses sans le dire.
Ici effectivement l'euthanasie active est légalisée sous couvert de soulager la douleur.
Sauf que le produit à injecter doit être un produit courant destiné simplement au soulagement de la douleur.
Par exemple une sur dose de morphine suffit à abréger les souffrances d'un patient mais on ne lui a pas administrer un médicament tueur comme le cocktail lithique.

Par **Piper**, le **23/03/2007** à **10:18**

Je suis favorable à l'euthanasie. J'expliquerai des que possible mes raisons.

Par **Katharina**, le **24/03/2007** à **08:33**

personnellement je suis favorable à l'euthanasie dans le cas où le patient souffre énormément et qu'il demande la mort, mais autoriser totalement l'euthanasie, je n'ai aucune confiance en

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

personne, pas même aux médecins il y a des pourris partout sur terre il y en a forcément qui vont abuser, au moins là s'il y a euthanasie il y a un jugement, donc avant de faire ça le médecin réfléchit bien sachant les conséquences que ça peut engendrer
sinon pour les personnes dans le coma, je trouve que l'on ne doit pas décider de leur mort même si ça aide à faire le deuil je comprend bien ; mais si jamais elle se réveille ça arrive ; après que le médecin lui assurer une vie végétative c'est clair qu'il vaut mieux éviter ça, mais si jamais ce n'était pas le cas la médecine a des failles elle aussi :s
maintenant ce n'est que mon avis bien sûr et je suis du genre parano à croire que tout le monde déteste tout le monde et qu'un médecin hésitera pas à euthanasier ses ennemis lol :P

Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **24/03/2007** à **09:52**

Pour l'avoir vécu je peux dire qu'il faut mieux une personne vivante même en état végétatif

plutôt qu'une personne morte Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **31/03/2007** à **10:36**

Moi je ne pense pas que les médecins vont en profiter sinon on pourrait en dire autant des vétérinaires.
Lorsque j'étais petite fille j'ai vu ma grand mère mourir à petit feu. En sommes les rares souvenirs que j'ai d'elle sont à l'hôpital. Ma mère me répète constamment qu'elle hurlait de douleur. Il y'a une dizaine d'années pas plus, ce fut le cas d'un de mes voisins il était dans le coma et sous morphine malgré tout il hurlait et les infirmières affirmaient qu'il n'avait pas mal :twisted:

Image not found or type unknown Au final on présume mais on a aucune preuve qu'il a été euthanasier.

Quand aux êtres végétatifs à quoi bon vivre dans ces conditions. Une de mes amies du net à perdu son frère de 30 et quelques années il y'environ 2 ou 3 ans, mais ce fut une délivrance pour ce malheureux car figurez vous qu'il n'as jamais vécu. Je veux dire par là qu'a son age il ne parlait pas, ne s'asseyait jamais et porter encore des couches. Toute sa vie fut sur un lit d'hôpital. Sa propre mère réclamait l'euthanasie mais vu qu'ils vivent au Canada, elle n'avait pas l'autorité parentale sur lui étant donné sa situation et le Procureur était opposé.
De plus chez nous, en Europe, une personne bien informée peut partir "vivre" dans un pays voisin ou l'euthanasie est légale. Un "parent" au sens très large du terme, médecin, se sachant condamné à mourir d'un cancer au cerveau est partit finir ses jours dans un pays de l'union où l'euthanasie est légalisé afin qu'on intervienne.

Par **Lucien le Pingouin**, le **11/05/2007** à **22:17**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote="sabine":5tdicb39]Pour l'avoir vécu je peux dire qu'il faut mieux une personne vivante même en état végétatif plutôt qu'une personne morte Image not found or type unknown [/quote:5tdicb39]

Cela ne fait que plus souffrir la famille qui s'accroche à un vain espoir alors que leur proche est de toutes façons déjà plus là lorsqu'il est en état végétatif. C'est sûr que c'est dur de le "débrancher" mais bon c'est aussi la sélection naturelle: il ne reviendra plus, alors à quoi bon ?

Je suis pour l'euthanasie. Si on a même plus le droit de disposer de sa vie alors où allons nous ? L'abusus ca devrait aussi être valable pour notre propre existence Image not found or type unknown

Par **Klenval**, le **12/05/2007** à **00:52**

Je pense qu'il faut distinguer l'euthanasie de l'euthanasie. J'ai du mal à comprendre parfois l'acharnement thérapeutique, et dans ce cas précis, "débrancher" quelqu'un de condamné me parait être une solution raisonnable. Aider quelqu'un à mourrir par un traitement volontaire (injection léthale par exemple) est un acte différent. Et là, à part traiter au cas par cas, il est complètement impossible de gérer ça. D'où la difficulté d'une loi sur l'euthanasie. Et la difficulté de me prononcer pour ou contre l'euthanasie : je répondrai ça dépend, mais je ne suis clairement pas contre.

[quote="Lucien le Pingouin":1loh9heo]mais bon c'est aussi la sélection naturelle[/quote:1loh9heo]

Tu vas croire que je te cherche des poux, mais j'ai des réactions épidermiques quand je vois l'expression "sélection naturelle" utilisée n'importe comment Image not found or type unknown

Par **Nounoupoun**, le **12/05/2007** à **01:18**

D'une certains manière l'euthanasie est déjà possible.
L'euthanasie passive est possible: ne pas donner de soins
Et pour l'euthanasie active, normalement interndire, la loi affirme que toute personne en état avancé .... peut se voir soulager sa douleur. MEME SI les effets secondaires encourus peuvent accélérer sa mort.
C'est donc de l'hypocrisie mais pour moi c'est bel et bien autorisé. On peut ne pas assister médicaleemnt, ne pas faire d'archarnement thérapeutique, et soulager les souffrances d'une personne quitte à ce qu'elle décède. En somme: on injecte un produit non pas dans le but de faire mourir (la vraie euthanasie - l'assassinat chez nous) mais dans le but de soulager la douleur (même si une conséquence possible est la mort). Le tout bien spur avec

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

consentement.

Le truc c'est que ca s'applique aux personnes âgées le plus souvent, gravement malade ... Mais comment ca se psserait pour des jeunes de 25 ans disons qui auraient un terrible accident de voiture les rendant dans le coma à vie?

Par **sabine**, le **12/05/2007** à **08:53**

J'avoue que quand j'ai lu "sélection naturelle" j'ai cru que j'allais m'énerver. J'espère.:roll:

sincèrement pour toi Lucie Le pingouin que tu ne vivra jamais ce genre de situation Image not found or type unkn

Par **akhela**, le **12/05/2007** à **09:05**

[quote="Nounoupoun":yczkl1h2] En somme: on injecte un produit non pas dans le but de faire mourir (la vraie euthanasie - l'assassinat chez nous) mais dans le but de soulager la douleur (même si une conséquence possible est la mort). Le tout bien spur avec consentement. [/quote:yczkl1h2]

hhmmm faudrait vérifier mais dans mes souvenirs ça ressemble furieusement à un empoisonnement au sens pénal.

Par **deydey**, le **12/05/2007** à **10:50**

[quote="sabine":1gsib4hf]J'avoue que quand j'ai lu "sélection naturelle" j'ai cru que j'allais m'énerver. J'espère sincèrement pour toi Lucie Le pingouin que tu ne vivra jamais ce genre :roll:

de situation Image not found or type unknown [/quote:1gsib4hf]

je crois que c'est Lucien le Pingouin...

:lol:

Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **12/05/2007** à **11:11**

Oups! J'ai tellement pas apprécié le message que j'ai pas pris le temps de bien regarder!

Donc nous dirons "Lucien le pingouin"!

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:P

Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **12/05/2007** à **11:28**

[quote="akhela":1kh95w9l][quote="Nounoupoun":1kh95w9l] En somme: on injecte un produit non pas dans le but de faire mourir (la vraie euthanasie - l'assassinat chez nous) mais dans le but de soulager la douleur (même si une conséquence possible est la mort). Le tout bien spur avec consentement.
[/quote:1kh95w9l]

hhmmm faudrait vérifier mais dans mes souvenirs ça ressemble furieusement à un empoisonnement au sens pénal.[/quote:1kh95w9l]

Pour un empoisonnement, il suffit en effet d'administrer a une autre personne une substance de nature à la tuer. Mais il faut aussi la volonter de tuer la personne.

Par **akhela**, le **12/05/2007** à **12:59**

y a des chances qu'on reconnaisse la volonté de tuer pour le personnel médical ou paramédical administrant une dose mortelle de médicament.

Par **Murphys**, le **12/05/2007** à **13:11**

Exactement, et les personnes sont d'ailleurs reconnu coupable d'empoissonnement, simplement les juges en général prononce des peines de sursis avec non inscription au casier judiciaire. C'est logique puisque les motifs sont indifférent pour la qualification mais pas pour le prononcé de la peine.

Par **fan**, le **12/05/2007** à **13:36**

Si j'ai répondu sans avis c'est parce que tout dépent des cas.
Si le mal est incurable, que la personne souffre et qu'elle a la force de le demander ou pas. Je suis tout à fait d'accord, mais si des personnes âgées sont euthanasiées parce qu'elles ont un certain âge, non. D'ailleurs, les personnes qui le font devraient être fortement condamnées dans ce dernier cas.

Par **Nounoupoun**, le **12/05/2007** à **23:56**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote="akhela":25a8flew][quote="Nounoupoun":25a8flew] En somme: on injecte un produit non pas dans le but de faire mourir (la vraie euthanasie - l'assassinat chez nous) mais dans le but de soulager la douleur (même si une conséquence possible est la mort). Le tout bien spur avec consentement.
[/quote:25a8flew]

hhmmm faudrait vérifier mais dans mes souvenirs ça ressemble furieusement à un empoisonnement au sens pénal.[/quote:25a8flew]

Il faut en effet la volonté pour avoir la qualification d'assassinat. Mais je peux t'assurer que je connais des médecins dans certains hôpitaux qui pratiquent ca sur les patients incurables/en fin de vie. C'est le but en fait qui change.
si le but est de tuer: empoisonnement (volonté)
si le but est de soulager la douleur du patient: autorisé depuis la loi de 2005 il me semble.

Par **akhela**, le **13/05/2007** à **07:56**

bof le personnel spécialisé est doit en principe être présumé savoir que la dose qu'il administre est mortelle.

Par **Lucien le Pingouin**, le **13/05/2007** à **23:14**

Quand je dis "sélection naturelle", c'est psa vraiment pour paraitre méprisant, mais juste parce qu'il faut accepter parfois la fatalité dans la vie. Pourquoi un bébé meurt à sa naissance, alors qu'un autre vit ? Pourquoi un homme attrape un cancer, et pas un de ses amis ? Pourquoi un homme a t-il un accident de moto et pas un autre ? C'est aussi cela, la sélection naturelle, c'est une fatalité qui nait du fruit du hasard et qui enlève la vie ou les

capacités de certaines personnes, et contre laquelle on ne peut rien Image not found or type unknown

Si demain j'ai un grave accident et je me retrouve complètement estropié, j'irais dans un autre pays me faire euthanasier tranquillement, j'aurais été "sélectionné" pour ne pas finir ma vie correctement, voilà tout...

Je suis d'accord avec vous néanmoins: il serait très difficile de maitriser les abus d'une loi

autorisant l'euthanasie Image not found or type unknown

Par **fan**, le **14/05/2007** à **00:30**

Lucien, je ne comprend pas du tout, pourquoi te faire euthanasié ? J'ai un exemple, dans ma famille, l'un de mes cousins après avoir eu un grave accident de voiture avec la copine de ma

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

cousine -c'est elle qui conduisait, mon cousin n'ayant que 13 ans- est resté 10 semaines dans le coma. Il est heureux de vivre malgré tout le côté gauche paralysé. C'est le plus plaisantin de la famille. Je signale aussi qu'il a toutes ses facultés intellectuelles et il a même son :)

permis. Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **14/05/2007** à **06:48**

ça dépend des personnes tout le monde n'a pas la force de vivre en étant diminué ;
et puis quand même lucien parle d'être " complètement estropié " c'est pas de la paralysie partielle mais totale dans ce cas lol ; par contre malheureusement c'est facile à dire d'aller dans un autre pays pour se faire euthanasier mais encore faut il convaincre ses proches de nous y emmener car si l'on est complètement infirme on ne pourra pas atterrir là bas par l'opération du saint esprit je présume

Par **Kem**, le **17/03/2008** à **19:02**

Avé tous,

Je plonge sur un sujet d'actualité, recevant ma dépèche du Monde.

Donc le "droit à mourir" a été refusé à Mme Sébire.

Pouvez-vous m'éclairer sur le contenu de la loi Léonetti ?

Je vous propose de faire une petite cherche sur l'état du droit "à mourir" en Belgique, si vous êtes intéressés.

Peut-on, du point de vue philosophie (ou peut-être qu'un autre mot conviendrait mieux) associer le droit à la vie (avortement), le droit à disposer de sa vie et de ses choix (mariage, divorce), et le droit à mourir (euthanasie) ?

N'est-ce pas un non sens qu'une personne souffrant de maladie incurable et avec probablement des paquets de médicaments énormes, ayant donc la possibilité à portée de main de se suicider sans trop de douleurs (a priori effets secondaires : un endormissement) se voie refuser cette démarche par la justice ?

Et aussi, pourquoi demander ce droit à la justice alors qu'on peut le faire soi-même, si on a la chance de disposer encore de ses facultés ?

Par **Gwenael**, le **17/03/2008** à **19:07**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Voici mon avis:

Je serais pour, mais après une reflexion d'un conseil de médecin de l'hopital, et notemment du médecin de famille. Je pense que cela éviterait que certaines personnes baissent les bras dans des maladies curables, mais très éprouvantes. Je pense qu'à ceux là, il leur faut de l'espoir.
Mais pour les gens dont la souffrance est grande et dont la vie (le mot vie même) perd tout son sens, alors à ceux là, il faut leur donner la dignité de mourir en paix.

Ce doivent être des choix bien pensé, et non prit à la légère. Mais je me doute que tout le monde ne souhaite pas avoir l'euthanasie comme solution, mais elle devrait être étudiée au cas par cas par des médecins.

En n'espérant ne pas avoir dit de bêtise ^^

Par **Morsula**, le **17/03/2008** à **19:20**

Moi ce qui m'indigne ce sont les propos tenus il y a peu par Christine Boutin :
[i:zsnzspbq]"Mais pourquoi veut-elle mourir ? Parce qu'elle dit qu'elle souffre, mais il y a les médicaments, qui peuvent empêcher cette souffrance, parce qu'elle est difforme, mais la dignité d'une personne va au-dela de l'esthétique de cette personne."[/i:zsnzspbq]

Non mais vraiment, qui est-elle pour tenir de tels propos ? Qui est-elle pour juger du degré de

souffrance ou de non souffrance ? Une vieille vache de 64 ans si vous voulez mon avis Image not found or type

Non, plus sérieusement je suis totalement d'accord avec Gwenael : il faudrait un droit à l'euthanasie, mais un droit encadré.

Par **Kem**, le **17/03/2008** à **19:47**

Je pense aussi que l'euthanasie doit être possible.

Oui, j'ai lu plus haut dans les vieux postes de 2004, qu'il existe les unités de soins palliatifs. Mais bon ... comme cités plus haut aussi à titre d'exemples, les personnes en grande souffrance, incapables de vivre leur vie, ou à l'état végétatif sans possibilité de retour (genre ça fait 25 ans ...), l'euthanasie est une meilleure solution qu'un "faire durer".

Alors y'a d'horribles arguments d'ordre purement pratique :
- ça libère un lit d'hôpital et du personnel hospitalier pour s'occuper des gens plus vivants
- ça limite les dépenses de la famille
- ça diminue les dépenses de la sécu, donc de la Société.
etc.
Oui, je suis affreuse, je n'ai pas dis qu'il s'agissait de MES arguments mais "d'"arguments

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

pouvant être pensés.

Même lorsqu'on parle d'une chose sacrée comme la vie.

Et à coté, il y a le point de vue humain :
- soulager la personne qui souffre consciemment
- permettre à toute une famille de faire son deuil d'une personne décédée physiquement
et d'autres choses.

(afk je continue)

Par **maolinn**, le **17/03/2008** à **19:56**

Ce que je trouve bizarre dans cette affaire, c'est que cette dame a quand même une certaine autonomie de son corps, elle n'est pas coincée sur un lit d'hôpital, donc pourquoi demande-t-elle un droit à l'euthanasie alors qu'elle pourrait se suicider elle-même ?

Par **Morsula**, le **17/03/2008** à **20:03**

[quote="maolinn":1uapoza1]Ce que je trouve bizarre dans cette affaire, c'est que cette dame a quand même une certaine autonomie de son corps, elle n'est pas coincée sur un lit d'hôpital, donc pourquoi demande-t-elle un droit à l'euthanasie alors qu'elle pourrait se suicider elle-même ?[/quote:1uapoza1]

On a pas tous un homme qui est pharmacien ou médecin et qui pourrait nous donner une substance létale sur demande, puis même si c'était le cas ça causerait des ennuis juridiques. Elle est aveugle en plus, moi j'ai du mal à imaginer une telle personne se suicider sans se causer plus de souffrance qu'elle n'en endure ordinairement.

Par **lou2**, le **17/03/2008** à **22:00**

[quote="maolinn":21cyvly7]Ce que je trouve bizarre dans cette affaire, c'est que cette dame a quand même une certaine autonomie de son corps, elle n'est pas coincée sur un lit d'hôpital, donc pourquoi demande-t-elle un droit à l'euthanasie alors qu'elle pourrait se suicider elle-même ?[/quote:21cyvly7]

Elle s'est expliquée sur ce sujet, elle ne veut pas se suicider par respect pour ses enfants. De plus se suicider, ce n'est pas si évident : prendre des médicaments, se couper les veines, se pendre...Ce n'est pas terrible comme solution. Il existe un produit qui permet de mourir rapidement et sans douleur, pourquoi s'en priver? Et puis l'euthanasie permet de fixer l'heure, de convoquer sa famille...mourir en étant accompagné. En se suicidant, c'est moins évident, j'imagine mal sa famille la voir mourir pendu ou se vider de son sang. En France, on tourne autour du pot. On refuse l'euthanasie active mais on accepte l'euthanasie passive: les deux

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ont le même objectif: donner la mort mais l'un est plus rapide que l'autre et curieusement on a pris le moins rapide. Ce qu'on fait subir à l'être humain, on ne le ferait pas subir à son chien ! On se retrouve dans des situations totalement irrationnels: Dans le cas des personnes en état végétatives, on les débranche pour arrêter l'acharnement thérapeutique et là commence une longue période agonisante: finalement la personne meurt de faim au bout de 3 semaines ! Si çà ce n'est pas inhumain, je ne sais pas comment çà s'appelle !

Par **Murphys**, le **17/03/2008** à **22:08**

Chacun peut aller chercher du desherbant à Auchan et s'en servir un grand verre.

Plus sérieusement, cette dame souhaite que le débat avance et que la société prise dans sa globalité cesse d'avoir cette vision religieuse de la vie. Celle-ci n'est pas sacrée, elle nous appartient, on en fait ce que l'on veut. La dignité humaine est de permettre à ces personnes de mettre fin à leurs jours et si tel est leur souhait, avec l'aide du corps médical.

On peut parler des abus prévisibles, argument trompeur parceque toute loi produit des abus. Pas aussi graves, c'est évident, d'où la nécessité d'un encadrement tres stricte par la loi.

Par **maolinn**, le **17/03/2008** à **23:47**

;)

Merci pour ces explications Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **18/03/2008** à **10:54**

Droit de vie, droit de mort, droit à la vie, droit à la mort ...

Un autre petit cas d'actualité qu'on peut accoller à ce sujet :

Si on permet aux parents dont le foetus est décédé par fausse couche avant 22 semaines de grossesse d'inscrire l'enfant sur le registre d'état civil, et de lui donner un enterrement; donc de lui donner un nom, et, pour aller plus loin, une âme,

Ne doit-on pas remettre en cause la loi autorisant l'avortement ?

Qu'est ce qui est considéré comme sacré ? L'âme ou la vie ?

Si on considère que c'est la vie qui est sacrée, on devrait ne pas permettre l'euthanasie des animaux. Si c'est l'âme, la question pourrait aussi se poser : si l'animal n'a pas l'esprit (de réflexion), on peut considérer qu'il a tout de même une âme (attachement, sentiments).

(en tous cas, mon chat il est clairement pas attaché de la même manière à tel ou tel humain !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Il refuse d'entrer dans la maison quand je suis pas là, mon Doudou le fait rentrer que pour manger puis il ressort aussi sec et veut pas de caresses; tandis que l'autre chat il colle à mon homme non stop et ne s'intéresse pas à moi ^^)

Si on autorise la mort d'un foetus auquel on attribue une identité, donc une âme, pourquoi ne peut-on pas autoriser la mort d'un adulte ? L'avortement est pratiqué dans ces cas malheureux (à mon avis il ne doit pas être un contraceptif [i:n5su2sph]a posteriori[/i:n5su2sph]) comme une grossesse trop jeune, une grossesse à risque, une impossibilité de gérer l'enfant à cause de la situation financière ou autre ...
On considère donc, que pour des raisons pratiques, économiques, et humaines, on peut supprimer une vie encore dans l'oeuf. Alors, pourquoi pour des arguments également pratiques, économiques et humains, ne peut-on pas supprimer une vie qui a déjà un pied (ou un esprit) dans la tombe ?

Kem,
en pleine métaphysique

Par **Morsula**, le **19/03/2008** à **22:57**

La mort a été plus rapide que la loi :

http://www.lexpress.fr/info/infojour/re ... 67392&2208

Son calvaire est terminé, au moins.

Par **fan**, le **20/03/2008** à **20:38**

C'est vrai, elle ne souffre plus mais les flics enquêtent. Je n'aimerais pas être à la place de la personne qui a mit fin à ses jours.

Par **Morsula**, le **20/03/2008** à **21:46**

Pour le moment on n'en sait rien, il est possible que sa maladie ait pris le dessus plus vite que prévue, ce qui ne serait pas étonnant.

Par **Katharina**, le **20/03/2008** à **21:49**

Et si quelqu'un l'a aidé je salue cette personne car à la place de cette pauvre femme j'aurais donné n'importe quoi pour qu'on m'aide à mourrir si je n'étais pas capable de me tuer moi même

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **fan**, le **20/03/2008** à **22:12**

:(

Peut-être morsula, l'enquête le dira. Image not found or type unknown

Par **Morsula**, le **21/03/2008** à **12:11**

L'autopsie du corps n'a pour le moment pas éclairé les circonstances de sa mort, selon lemonde.fr

Par **mathou**, le **21/03/2008** à **12:19**

:shock:

Ils ont ordonné une autopsie ? Image not found or type unknown Qu'ils laissent cette pauvre femme en paix...

Par **Yann**, le **21/03/2008** à **13:34**

:(

A partir du moment où il y a une mort suspecte il me semble que c'est obligatoire. Image not found or type unknow

Par **bob**, le **21/03/2008** à **15:03**

C'est regrettable mais c'est la loi... D'autant plus que le médecin qui a émis le certificat de décès a refusé de donner un permis d'inhumer. Donc, à mon avis le Proc avait pas trop le choix.

Par **Morsula**, le **24/03/2008** à **13:36**

Un peu de nouveau concernant l'affaire Sébire :

http://www.liberation.fr/actualite/soci ... 070.FR.php

La mort semble non naturelle. Personnellement je pense qu'elle pourrait volontairement avoir pris des surdosages de médicaments pour qu'une mort rapide s'en suive. C'est dommage

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

d'en avoir du arriver jusque là quand même...

Par **Katharina**, le **24/03/2008** à **13:44**

Elle a au moins eut le courage de tenter de faire changer les choses en agonisant plus longtemps que les personnes qui en finissent au plus vite pour ne pas souffrir.
Par contre j'en ai marre de voir sa photo dans tous les programmes télé en zoom extrême, je pense que ce qui la gênait c'était pas tant son apparence mais surement plus la douleur Image not found or typ

Par **Morsula**, le **24/03/2008** à **13:49**

Oui, les médias exagèrent aussi. L'idée ce n'est pas de médiatiser les circonstances de la mort de Madame Sébire, mais de faire avancer le débat grâce à son malheureux cas.

Par **Kem**, le **27/03/2008** à **16:25**

Pour info : d'après Le Monde d'aujourd'hui, Chantal Sébire serait décédée à cause de l'absorbition d'un barbiturique vétérinaire dans une dose trois fois supérieure à la dose mortelle.

Par **Yann**, le **27/03/2008** à **16:45**

:roll:

Voyons quelles suites vont être données à l'enquête... Image not found or type unknown

Maintenant ça changera pas grand chose pour elle, elle a été inhumée.

Par **Morsula**, le **27/03/2008** à **17:23**

Je viens de lire l'article sur le site du Figaro. Personnellement je présume que c'est le médecin qui a pu lui fournir le médicament, peut-être aussi d'où sa réaction "c'est de l'acharnement judiciaire" Image not found or type unknown

:roll:

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Murphys**, le **27/03/2008** à **18:47**

Il se passera ce qu'il s'est passé la dernière fois: condamnation pour homicide volontaire avec peine d'un euros symbolique avec non incription au casier judiciaire.
Du moins je l'espère.

Par **Yann**, le **28/03/2008** à **07:53**

:roll:

[quote="Morsula":3clkwxv1] "c'est de l'acharnement judiciaire" Image not found or type unknown [/quote:3clkwxv1]

Après l'acharnement thérapeutique, l'acharnement judiciaire, j'aime bien cette formule.

Par **Kem**, le **28/03/2008** à **10:59**

Ces deux formules sont utilisées à foison à la télévision. C'est lourd. Quant à l'affaire, on verra ...

Par **Morsula**, le **28/03/2008** à **14:22**

http://www.chretiente.info/eglise_catho ... icle=11866

:roll:

Eh bien, si c'est le cas je suis scié, comme on dit Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **09/04/2008** à **20:09**

Un nouveau cas: Lydie Debaine.

Pour ceux qui n'ont pas suivi les infos ces jours ci, il s'agit de la mère d'une adulte handicapée qui a tué sa fille. Elle ne supportait plus de voir sa fille qui n'avait plus ça place dans les centres de soins.

Elle vient d'être purement et simplement acquittée par la cours d'assise devant laquelle elle comparaissait.

Je trouve que c'est une bonne chose qu'elle n'ait pas à subir de peine. En revanche, l'acquittement me semble être une solution excessive. On se retrouve dans une situation où

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

elle a commis un crime et le reconnaît, mais où, par une fiction juridique, elle n'est pas coupable. Je trouve cela un peu dangereux.

Par **Kem**, le **09/04/2008** à **20:38**

Cela me fait rebondir sur le topic à propos des assises : aurait-elle était acquittée si elle était présentée devant une cour sans jurés ?

Sinon, voui, j'ai vu quelques reportages. J'ai une connaissance qui est dans un cas plus ou moins similaire : le jeune homme (bientôt 30 ans) est handicapé physique et mental depuis sa naissance.

Au départ, c'était surtout moteur. Mais son esprit dérive de plus en plus et il devient totalement incohérent alors qu'au départ il avait une intelligence toute particulière.

Que faire ? Le laisser dépérir pendant encore 20 ans ou mourir dans d'atroces souffrances ? Ou abréger ? Qui serait soulagé ? La famille ou l'être qui est malade ?

Par **Katharina**, le **09/04/2008** à **23:44**

[quote="Yann":11z7lucs]
Je trouve que c'est une bonne chose qu'elle n'ait pas à subir de peine. En revanche, l'acquittement me semble être une solution excessive. On se retrouve dans une situation où elle a commis un crime et le reconnaît, mais où, par une fiction juridique, elle n'est pas coupable. Je trouve cela un peu dangereux.[/quote:11z7lucs]

Je partage ton sentiment, on ne peut pas non plus tolérer ce qui reste un meurtre comme si c'était une banalité ; à ce moment là certaines personnes qui ont à leur charge des déficients n'hésiteraient plus à faire le nécessaire pour ne plus les avoir à leur charge, en se disant que de toute façon, il n'y aura aucune sanction. Mon père travaille avec des handicapés mentaux et il me garantit qu'en dépit de leur handicap, la plupart savent apprécier la vie comme ils la connaissent, il ne faut pas tout tolérer, quant on a affaire à un " légume " ou une personne qui est consciente qu'elle souffre c'est compréhensible, mais il ne faudrait pas que l'on puisse mettre fins aux jours de déficients alors même que ces derniers peuvent avoir gout à la vie à leur manière.

Par **Murphys**, le **09/04/2008** à **23:45**

Il y'a eu le cas de ce medecin qui avait administrer une substance mortelle, et le jury avait considerer la personne comme coupable et les juges avaient prononcer une peine d'amende symbolique avec non inscription au casier judiciaire.

Je préfère nettement ce type de jugement qu'un acquittement pour un acte commis effectivement.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Kem**, le **10/04/2008** à **09:38**

Je suis d'accord sur la forme et le fond : un acquittement sous entend qu'il ne s'est rien passé. Mais tout de même ...

Peut-être a-t-il été considéré que la culpabilité et la souffrance de la mère est une condamnation suffissante face à elle-même ?

Je plussoie Katharina : c'est une ouverte jurisprudentielle à nombreuses dérives.

Par **pipou**, le **02/12/2008** à **09:43**

[quote:3fb8xf7b][b:3fb8xf7b]La légalisation de l'euthanasie rejetée[/b:3fb8xf7b]

Il n'y aura donc pas d'instauration d'exception d'euthanasie en France. Sans surprise, la mission d'évaluation de la loi sur la fin de vie, présidée par le député Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes), a rejeté toute légalisation de l'aide active à mourir, même pour des malades incurables réclamant la mort.

Le député-maire d'Antibes, Jean Leonetti, président de la mission d'information sur l'accompagnement de la fin de vie, le 20 mars 2008.

M. Leonetti qui a rendu ses conclusions, mardi 2 décembre, au premier ministre François Fillon, ne préconise aucune modification de la loi du 22 avril 2005 qui porte son nom. Il propose néanmoins l'instauration d'un Observatoire des pratiques de la fin de vie et la création d'un médecin référent en soins palliatifs, qui pourrait jouer le rôle de médiateur en cas de situations de fin de vie complexes, comme dans l'affaire Chantal Sébire.

La mission d'évaluation de la loi sur la fin de vie avait été créée après le suicide, le 19 mars, de Mme Sébire, une patiente atteinte d'une tumeur au visage devenue incurable et qui réclamait le droit de mourir. Devant l'émotion suscitée par le combat de cette femme plusieurs personnalités s'étaient prononcées pour l'instauration d'une "exception d'euthanasie". Il s'agissait d'accéder, à titre exceptionnel, à la demande d'un malade en situation d'incurabilité si celui-ci réclamait la mort, en conscience.

Le député Gaëtan Gorce (PS, Nièvre) qui figurait avec Michel Vaxès (PC, Bouches-du-Rhône) et Olivier Jardé (Nouveau centre, Somme), dans la mission menée par M. Leonetti, plaidait notamment pour une telle solution.

Après l'avoir examinée "avec beaucoup de sincérité", M. Leonetti a finalement écarté cette hypothèse. Il estime qu'un comité d'experts, s'il était appelé à se prononcer sur les demandes d'euthanasie présentées par des patients, "n'aurait pas de légitimité à se placer au-dessus des lois".

M. Leonetti a également rejeté l'idée de créer une circonstance atténuante spécifique en cas de crime commis par compassion : il considère que les juges, s'ils sont mieux informés sur le contenu de la loi, sont "d'ores et déjà en mesure d'utiliser les ressources de la procédure

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

pénale pour absoudre ou juger avec mansuétude".

ÉVITER LES AGONIES DOULOUREUSES

Pour M. Leonetti, le droit de mourir, qu'il s'agisse du suicide assisté (fourniture d'un produit létal) ou de l'euthanasie (geste actif commis sur un patient) ne peut être considéré comme "un droit créance", qui obligerait la société à l'égard d'un individu. A cet égard, le député relève que le suicide ne constituant pas une infraction, l'aide au suicide – "le fait de fournir à quelqu'un qui a la volonté de se suicider les moyens de le faire" –, n'est pas pénalisable. Seul le délit de provocation au suicide peut être poursuivi.

Plutôt que d'accorder un droit à mourir, M. Leonetti souhaite éviter certaines dérives dues à la méconnaissance de la loi sur la fin de vie. Il propose de préciser, dans le code de déontologie médicale, que les médecins ont l'obligation d'accompagner, par une sédation terminale, les patients dont on arrête les traitements actifs et qui sont inconscients. Cette mesure devrait permettre d'éviter les agonies douloureuses, comme celle du jeune Hervé Pierra, en état de coma neurovégétatif et qui a convulsé pendant six jours après l'arrêt de son alimentation et hydratation.

Les situations de fin de vie pouvant déboucher sur des incompréhensions entre les familles et les équipes soignantes, M. Leonetti recommande l'instauration d'un médecin référent en soins palliatifs dans chaque département. Cette personne tierce pourrait dénouer des situations complexes et, espère la mission, éviter la cristallisation médiatique autour de cas symboliques.

Par ailleurs, les députés proposent la création d'un Observatoire des pratiques médicales de la fin de vie : aujourd'hui, une seule étude a été réalisée sur la mort à l'hôpital montrant qu'un quart des patients seulement décédaient entourés de leurs proches.

Enfin, la mission préconise l'expérimentation d'un congé d'accompagnement d'un proche en fin de vie, à domicile, et qui pourrait être rémunéré par l'assurance-maladie. Les députés estiment que le coût d'une telle mesure pourrait être compensé par les économies réalisées par un nombre moindre d'hospitalisations. Il permettrait d'éviter la pratique, courante, des faux arrêts maladie accordés par des médecins aux proches d'un mourant.[/quote:3fb8xf7b]

En fait, on devrait nous faire signer une sorte de "décharge" pendant qu'on est en pleine santé, citant qu'on accepte d'être euthanasié si un jour on se trouve dans un état végétatif chronique, ou qu'on nomme telle et telle personne responsable de la décision à prendre ...

Je suis utopiste aussi, je pense que ça peut vite virer à des abus, mais d'un autre côté, entre la souffrance du patient, des parents, les médecins et des personnes qui pourraient recevoir des greffes d'organes ... A quoi bon patienter que la personne meure toute seule, si on sait que cette personne ne pourra jamais se réveiller, ou ne jamais vivre une vie ...

Pour les personnes qui aideraient au "suicide", je pense qu'ils devraient être condamnés à une peine de prison "symbolique" ... parce que la mort n'est pas une banalité non plus, et on ne doit pas inciter à l'euthanasie ...

Mais bon, ceci sera un éternel débat. C'est quand même dommage qu'ils aient écarté la solution de "l'exception d'euthanasie" je trouve.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **elody25**, le **26/11/2009** à **18:16**

[quote="Camille":3ev5cb3p]Bonjour,
[quote="anna2009":3ev5cb3p]Ce sujet relève de la bioéthique, de la déontologie médicale, [b:3ev5cb3p][u:3ev5cb3p]des droits des patients[/u:3ev5cb3p][/b:3ev5cb3p], de la thanatologie.
...
Le recours à l'euthanasie doit être étudié au cas par cas[/quote:3ev5cb3p]
Oui, mais par qui ? Qui va prendre la décision ?

[quote="elody25":3ev5cb3p]
Et c'est la que se pose le problème de l'encadrement de l'euthanasie.[/quote:3ev5cb3p]
Oui, mais par qui ? On a supprimé la peine de mort en tant que sanction, va-t-on la rétablir pour un autre motif ?

[quote="jeeecy":3ev5cb3p]
Dès lors je comprends la demande de certains et trouve dommage de ne pas pouvoir y faire droit
...
La seule difficulté, et non des moindres, sera de déterminer les conditions dans lesquelles ;)

cette voie serait autorisée Image not found or type unknown [/quote:3ev5cb3p]

La demande exprimée quand et par qui ? Ici, il était dans un état déclaré végétatif par la médecine jusqu'à ce qu'on se rende compte qu'il ne l'était pas.

[quote="elody25":3ev5cb3p]
Dès lors, la medecine étant une science inexacte dans ce domaine, comment encadrer l'euthanasie des personnes [u:3ev5cb3p]dans un état végétatif[/u:3ev5cb3p] si le projet de loi du PS est adopté?
[/quote:3ev5cb3p]
Oui mais, justement, dans le cas présent, il [u:3ev5cb3p]n'était pas[/u:3ev5cb3p] dans un état végétatif mais tout le monde le croyait. Il ne pouvait seulement pas exprimer ses volontés. Et vu l'âge qu'il avait lors de son accident, volontés sûrement pas exprimées avant, parce qu'à cet âge, c'est rarement le genre de choses dont on se préoccupe.
On voit déjà, là, que même les critères purement médicaux ne sont pas encore assez fiables pour légiférer sur ces bases.

Et en plus, tout le problème, dans ce genre de débat, est de ne pas seulement en juger dans l'immédiateté mais de tenter d'imaginer les dérives possibles au fil du temps, un peu comme on ouvre une "boîte de Pandore".
En partie la problématique d'un film de Richard Fleisher "Soleil vert" sorti en 1973, avec Charlton Heston et E.G. Robinson, qui décrivait un monde devenu stérile et en surpopulation, nourri synthétiquement (les fameuses tablettes vitaminées de marque "Soleil vert"), toutes ressources naturelles épuisées, pollution atmosphérique généralisée, et où l'euthanasie choisie était devenue "euthanasie obligatoire" une fois atteint une certaine limite d'âge (70 ans, si j'ai bonne mémoire). L'action était censée se situer en 2022...

Sans parler du fait que certaines "demandes humanitaires d'euthanasie" visant des

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ascendants particulièrement âgés et très riches et gardant jalousement leurs sous, mais dont le passage de vie à trépas se fait attendre, demandes exprimées par des familles de descendants "éplorés mais progressistes", pourraient camoufler d'autres considérations un peu moins désintéressées...
Sans parler, non plus, de "vengeances familiales" qu'on tenterait de faire passer en "euthanasies".

Au fait, quelqu'un sait-il pourquoi l'histoire de Rom Houben ne sort que maintenant, alors qu'apparemment, on a découvert son problème dès 2006 et qu'il est plus ou moins en phase de réveil progressive depuis ce temps-là ?[/quote:3ev5cb3p]

Par **elody25**, le **26/11/2009** à **18:21**

Camille, pour te répondre on ne parle de lui que maintenant parce que les études faitent sur le cerveau n'était pas tout de fait sure, ce qui était avancé n'était pas encore fondé. Le moyen de le faire réagir et de lui permettre de communiqué n'a été trouvé que cette semaine et que par conséquant il n'a pas pu s'exprimer avant. Et ce qui a fait grand bruit se sont ses confidances sur internet.

Je pense que l'euthanasie est une bonne chose pour le droit à la mort digne, le suicide est possible pour les personnes qui sont encore maitresses de leur corps mais celles qui sont en souffrances, emprionner dans leur propre corps, devrait pouvoir se suicider elles aussin mais de facon assisté. Bien sur il faut faire attention aux dérives c'est pourquoi, selon moi, il faut que soit mis en place un suivit psychiatrique, tant pour la famille que le patient s'il est en mesure de se faire comprendre, mais aussi des dérogations aux cas par cas. En effet trop de personnes pourraient etre tentées de mettre fin aux jours de leurs proches atteint de diverses maladies sans attendre une possible guerison...

Par **Camille**, le **27/11/2009** à **12:05**

Bonjour,
Pour bien comprendre, les deux derniers messages d'elody proviennent de la file :
[url=http://forum.juristudiant.com/viewtopic.php?f=18&t=10890&p=87591#p87591:q0h3lix0]Rom Houben: le miraculé[/url:q0h3lix0][/url]

Par **Camille**, le **27/11/2009** à **12:20**

Bjr,
[quote="elody25":3iyn2s5q]
En effet trop de personnes pourraient etre tentées de mettre fin aux jours de leurs proches atteint de diverses maladies sans attendre une possible guerison...[/quote:3iyn2s5q]
Oui, mais ici, en plus du "syndrome Soleil vert" ci-dessus, on y rajoute celui "d'Hibernatus". Problème ici "complexifié" parce qu'on s'est rendu compte "tardivement" que ce monsieur était conscient mais dans l'incapacité totale de communiquer.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Yn**, le **14/12/2009** à **09:39**

Personnellement, je suis plutôt favorable à l'euthanasie mais dans un régime strictement encadré. Par exemple, la personne pourrait faire une sorte de déclaration chez notaire avec des personnes proches indiquant que si elle se trouve un jour dans un état végétatif, l'euthanasie pourrait être pratiquée sur sa personne après avis du médecin et un contre-avis après un certain laps de temps.

Je sais que cela amène plusieurs objections du type "mais, si les époux divorcent, la [i:291l2vrx]convention[/i:291l2vrx] passée chez le notaire serait-elle toujours valable ?" ou "si les personnes ayant signées ladite [i:291l2vrx]convention[/i:291l2vrx] changent d'avis postérieurement à la maladie de la personne", etc.

Bref, l'euthanasie est évidemment un sujet juridique mais pas que. Je pense qu'il faut se décentrer et mettre au second plan l'aspect purement juridique car celui-ci, quelque soit le système hypothétiquement adopté, serait sujet à critique et à imperfection. La seule chose certaine est qu'il y a bien un problème autour de la question de l'euthanasie. Je pense également qu'il ne faut pas tomber dans des généralités comme j'ai pu lire dans les messages précédents affirmant que [i:291l2vrx]"la relaxation au procès d'une personne ayant "euthanasié" un proche pourrait conduire à des dérives"[/i:291l2vrx]. Certes, il y a quelque chose de dérangeant dans cette solution, mais pour être honnête, je ne vois pas franchement la différence avec la sanction symbolique.

Il ne faut pas oublier que l'euthanasie est un domaine très restreint comparé à la majorité des crimes que le droit pénal reconnaît, et que les réponses apportées par les tribunaux traduisent bien la situation dont je parlais précédemment : mieux vaut essayer d'encadrer une telle pratique plutôt que de la laisser subsister hors du droit en gardant à l'esprit, au-delà de toute considération morale et généralité sur le sujet, que l'euthanasie permettrait à certaines familles de retrouver la paix en sachant que la personne malade ne souffre plus.

Par **Camille**, le **14/12/2009** à **10:53**

Bonjour,
[quote="Yn":begby2kc]
en gardant à l'esprit, au-delà de toute considération morale et généralité sur le sujet, que l'euthanasie permettrait à certaines familles de retrouver la paix en sachant que la personne malade ne souffre plus.[/quote:begby2kc]
Justement, une chose est à peu près certaine, le législateur ne fera rien, même pour un motif louable, dans un but tourné vers la famille mais seulement et uniquement dans un but tourné vers la personne malade elle-même.
En matière d'euthanasie, s'occuper de la famille serait justement, de fil en aiguille, la porte ouverte à toutes les dérives.

Par **Yn**, le **14/12/2009** à **11:24**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote="Camille":z65uxjxt]En matière d'euthanasie, s'occuper de la famille serait justement, de fil en aiguille, la porte ouverte à toutes les dérives.[/quote:z65uxjxt]
Dans cette optique, je suis d'accord que cela pourrait conduire à des abus, notamment si l'accord de la famille devient prépondérant. D'où mon idée de la "déclaration" où certains membres de la famille, mettons parents, frère et sœur ou enfants majeurs, se porteraient garant de l'accord donné par la personne, c'est-à-dire attester de la "validité" de l'engagement pris par la personne.

L'avis et le contre-avis des médecins permettraient de déclarer si oui ou non la personne, sous réserve qu'elle ait réalisé la déclaration que j'ai mentionnée [i:z65uxjxt]supra[/i:z65uxjxt], puisse être euthanasiée. Alors, forcément, il existe toujours un risque dans l'avis des médecins et l'erreur médicale ne peut jamais être totalement écartée, mais ces incertitudes pourraient être réduites de manière significative.

Par **ethos**, le **11/07/2010** à **21:03**

OUI à l'aide au suicide, mais NON à l'euthanasie !

Au sujet de la différence entre l'euthanasie et l'aide au suicide, il faut distinguer entre les arguments juridiques, éthiques et religieux. On ne peut pas simplement affirmer sans nuance qu'il n'existe pas de différence entre les deux : dans un cas c'est le patient lui-même qui s'enlève la vie (aide au suicide) alors que dans l'autre c'est le médecin qui la retire. Il faut d'abord préciser sur quel terrain (juridique, éthique ou religieux) on tire notre argumentation. Si l'on se situe sur le terrain de l'éthique, on peut raisonnablement soutenir qu'il n'existe pas de différence. Cependant, si l'on se situe sur le terrain juridique, il existe toute une différence entre l'euthanasie (qualifié de meurtre au premier degré dont la peine minimale est l'emprisonnement à perpétuité) et l'aide au suicide (qui ne constitue pas un meurtre, ni un homicide et dont la peine maximale est de 14 ans d'emprisonnement). Dans le cas de l'aide au suicide, la cause de la mort est le suicide du patient et l'aide au suicide constitue d'une certaine manière une forme de complicité. Mais comme la tentative de suicide a été décriminalisée au Canada en 1972 (et en 1810 en France), cette complicité ne fait aucun sens, car il ne peut exister qu'une complicité que s'il existe une infraction principale. Or le suicide (ou tentative de suicide) n'est plus une infraction depuis 1972. Donc il ne peut logiquement y avoir de complicité au suicide. Cette infraction de l'aide au suicide est donc un non-sens.

En revanche, l'euthanasie volontaire est présentement considérée comme un meurtre au premier degré. Le médecin tue son patient (à sa demande) par compassion afin de soulager ses douleurs et souffrances. Il y a ici une transgression à l'un des principes éthiques et juridiques des plus fondamentaux à savoir l'interdiction de tuer ou de porter atteinte à la vie d'autrui. Nos sociétés démocratiques reposent sur le principe que nul ne peut retirer la vie à autrui. Le contrat social « a pour fin la conservation des contractants » et la protection de la vie a toujours fondé le tissu social. On a d'ailleurs aboli la peine de mort en 1976 (et en 1981 en France) ! Si l'euthanasie volontaire (à la demande du patient souffrant) peut, dans certaines circonstances, se justifier éthiquement, on ne peut, par raccourcit de l'esprit, conclure que l'euthanasie doit être légalisée ou décriminalisée. La légalisation ou la décriminalisation d'un acte exige la prise en compte des conséquences sociales que cette légalisation ou cette décriminalisation peut engendrer. Les indéniables risques d'abus (surtout

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

pour les personnes faibles et vulnérables qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur volonté) et les risques d'érosion de l'ethos social par la reconnaissance de cette pratique sont des facteurs qui doivent être pris en compte. Les risques de pente glissante de l'euthanasie volontaire (à la demande du patient apte) à l'euthanasie non volontaire (sans le consentement du patient inapte) ou involontaire (sans égard ou à l'encontre du consentement du patient apte) sont bien réels comme le confirme la Commission de réforme du droit au Canada qui affirme :

« Il existe, tout d'abord, un danger réel que la procédure mise au point pour permettre de tuer ceux qui se sentent un fardeau pour eux-mêmes, ne soit détournée progressivement de son but premier, et ne serve aussi éventuellement à éliminer ceux qui sont un fardeau pour les autres ou pour la société. C'est là l'argument dit du doigt dans l'engrenage qui, pour être connu, n'en est pas moins réel. Il existe aussi le danger que, dans bien des cas, le consentement à l'euthanasie ne soit pas vraiment un acte parfaitement libre et volontaire »

Eric Folot

Par **Thierryalain Thierryalain**, le **09/02/2015** à **16:28**

nouvel etudiant en droit serait interesse de voir du point de vue juridique comment dans l'affaire humbert justement pour chaque partie quelserait votre plaidorie pour l'euthanasie ou contre et defendre le docteur et marie humbert ..a vous lire !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés